

Montreuil, le 9 novembre 2005

**A l'attention des Présidents
des groupes parlementaires européens**

Mesdames, Messieurs les députés européens,

Notre Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT a décidé de s'adresser à vous au sujet du projet européen sur les substances chimiques « REACH », ce dernier devant faire l'objet d'un vote dans quelques jours, le 16 novembre 2005, en première lecture au Parlement Européen.

Ce projet, déjà fortement édulcoré, suite au lobbying intense du patronat de la chimie française, mais aussi européenne, est en passe de déboucher sur un compromis conclu entre industriels et politiques sur le dos des travailleurs, en particulier au détriment de leur santé. Toute la société sera directement impactée par les propositions néfastes de compromis faites par les différentes commissions européennes qui ont travaillé sur le sujet et également par la présidence britannique.

Il existe malheureusement une communauté d'intérêts des détenteurs du grand capital (patrons, politiques) contre ceux des salariés et des populations. Le texte proposé, contrairement au texte initial, a été décomposé en deux phases. La première a eu pour effet d'en diminuer la portée à coups d'études fallacieuses qui prédisaient la mort de la chimie européenne. La deuxième offensive est d'en inverser la philosophie. Plutôt que d'étudier les produits pour en améliorer la connaissance sur leur éventuelle dangerosité, ce qui est d'une logique imparable en matière de prévention : on les étudiera s'ils présentent un danger.

De plus, on se prépare à une inversion de la charge sur la future agence européenne alors qu'à l'origine elle revenait aux industriels. On devra prouver que les produits présentent un danger alors qu'il était prévu que les industriels apportent la preuve que leurs produits n'étaient pas dangereux.

Il est urgent de clore les polémiques économiques absurdes alimentées par le lobby de l'industrie chimique et à renforcer le texte de la Commission pour garantir la protection efficace de la santé publique, de l'environnement et des travailleurs. De plus, cela permettrait la modernisation de l'industrie française afin d'y développer l'emploi, et la qualité des emplois, ainsi que les garanties sociales.

En dehors de « REACH », il existe des textes sur la protection de la santé des travailleurs, directive sur les agents chimiques, directive sur les cancérogènes, évaluation des risques à priori, alors que pourra apporter « REACH » de plus que ces textes ?

Que valent ces textes pour les petites et moyennes entreprises ?

Les textes sur la protection des travailleurs ne sont pas appliqués, souvent par méconnaissance. On peut s'interroger sur les failles qui autorisent cette ignorance. Toujours est-il que ces textes ne sont pas appliqués !

Les travailleurs de ces entreprises sont peu ou pas organisés syndicalement. Par manque d'effectifs, les inspecteurs et contrôleurs du travail ne peuvent suivre correctement ces entreprises ainsi que les CRAM.

L'aspect protection des travailleurs n'a pas suffisamment d'impact et le scandale de l'amiante est là pour le rappeler. Il est là pour rappeler également que c'est par la prise en compte du problème par l'opinion publique qu'est venue la solution au problème de l'amiante, à savoir l'interdiction. Une dimension que la législation « protection des travailleurs » n'a pas.

« REACH », au contraire, peut acquérir cette dimension qui permettrait d'établir un contre pouvoir.

Et pour les grands groupes ?

Ce contre pouvoir serait encore plus valable pour faire face aux grands groupes afin d'éviter que des drames se renouvellent. Ces grands groupes sont d'autant plus hostiles à « REACH » qu'ils s'assoient sur une réelle politique de prévention. Ils refusent systématiquement toute mesure de réparation à leurs salariés atteints de maladies professionnelles et, par le biais de vices de procédures des CPAM, se défont de leurs responsabilités pécuniaires sur les PME mutualisés au sein de l'institution caisse AT/MP.

Ce qui est important dans le projet « REACH », c'est sa philosophie. C'est un projet de législation relative aux produits chimiques qui fixe la mise sur le marché des substances et, de ce fait, a une portée bien plus forte que les textes relatifs à la santé des travailleurs. Il donne un éclairage différent car il s'attaque à la connaissance de ce que l'on met sur le marché. Il permet donc la protection de tous les utilisateurs.

« REACH » peut donc avoir également un impact potentiel sur l'efficacité de la législation sur la protection des travailleurs exposés aux substances dangereuses dans les différents secteurs d'activités en fournissant les informations manquantes sur leurs propriétés, en rendant les données de sécurité chimique disponibles publiquement, en imposant une diffusion efficace des informations aux utilisateurs et en stimulant le remplacement des produits dangereux par le biais de procédures d'autorisation et de restriction.

Il faut connaître la réalité de ce que vivent les travailleurs dans les entreprises pour comprendre les enjeux de « REACH ». Intensification du travail, précarité, sous-traitance, la course aux gains de productivité ne s'arrête pas où commence la santé des travailleurs.

La CGT sera d'autant plus attentive à la manière dont les politiques vont s'investir pour faire du projet « REACH » un texte de qualité, que pour la CGT, au plus bas des estimations, 20 000 cas de cancers par an sont évitables car dus à l'activité professionnelle.

Tous les morts du benzène, du CVM et de l'amiante, pour ne citer que ceux-là, n'ont pas réussi à faire la lumière sur la logique patronale en matière de prévention. Des milliers de travailleurs meurent de l'amiante sans que les responsables soient jugés. Quelques milliers d'euros, attribués par le « FIVA », pour solde de tout compte et la vie continue pour ceux qui ont la chance de ne pas être atteints. Les éthers de glycol sont là, attendant que le prochain scandale éclate. L'occasion nous est donnée de nous munir d'un outil performant autant pour la connaissance que pour le contrôle.

Pour l'amiante, la responsabilité est à mettre au compte des industriels car le code du travail n'était pas appliqué. Pour « REACH », les politiques ont à se prononcer sur un texte et connaissant le texte initial, ils auront à assumer la dégradation de ce texte et les conséquences que cela engendre. La CGT sera là pour le rappeler. Il est absolument fondamental de revenir au plus près à la logique du texte initial si l'on veut préserver la santé des travailleurs et de la population.

Comptant sur l'esprit de responsabilité qui anime chaque élu européen, nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte notre argumentaire dans le cadre des débats qui vous conduiront au vote sur ce projet européen sur les substances chimiques.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les députés, l'assurance de notre haute considération.

Jean Michel PETIT
Secrétaire Général de la FNIC CGT